



DÉCISION MUNICIPALE
N°2025 – 01
En date du 7 janvier 2025

Objet : Société DERATYS – contrat d'entretien contre les taupes du terrain en herbe de football situé rue de Rocquemont à Luzarches (95270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant les dommages causés par les taupes sur le terrain en herbe de football de Luzarches.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la Société « DERATYS », sise 10 rue des Tournelles à Auvers sur Oise (95430), n° de SIREN : 500042189, un contrat d'entretien contre les taupes.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation annuelle s'élève à 3 000€ HT pour l'année 2025.

Article 3 : Précise que ce montant comprend 1 passage / mois sauf pour le mois de janvier qui compte 4 passages. Soit un total de 15 passages.

Article 4 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification : **07 JAN. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat : **07 JAN. 2025**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **07 JAN. 2025**

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

